

# Délibération

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

## Étaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILANDRE Elisabeth ; RANNOU Cédric (suppléant) ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

## Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; GUILLOU Claudine à LE FLOC'H Patrick ; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie ; LE COTTON Anne à ECHEVEST Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; LOZAC'H Claude à LE GAOUYAT Samuel ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; NAUDIN Christian à PUILANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian à CONNAN Josette ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert.

## Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CONNAN Guy ; DUPONT Frédéric ; GAREL Pierre-Marie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; PONTIS Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; RASLE-ROCHE Morgan ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

|                |           |
|----------------|-----------|
| Présents       | 61        |
| Procurations   | 10        |
| <b>Votants</b> | <b>71</b> |
| Absents        | 17        |

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 24 janvier 2024  
Secrétaire de séance Yannick LE GOFF

# Délibération

DEL2024-01-010

## RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DÉROGATOIRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DU DÉCRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 MODIFIÉ RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE

La Communauté de communes Paimpol-Goëlo avait déposé en date du 29 avril 2015 auprès du Préfet une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération N° 2016/112 en date du 16 juin 2016, la Communauté de communes Paimpol-Goëlo avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier pour le prêt suivant :

- Emprunt n°E23 sur budget annexe Assainissement régie (MIN279497EUR-0298667-001) (référence SCN : 242214294 - D001 - C001)
  - Montant initial : 439 408.29 €
  - Encours au 31/12/2023 : 120 887.06 €
  - Taux : Si CMS20-CMS02 < 0.4, alors  $6.96-5*(CMS20- CMS02)$  ;  
Si CMS20-CMS02 >= 0.4 alors 4.19 %
  - Budget : Assainissement régie
  - Durée résiduelle : 2 ans 10 mois et 28 jours

Par délibérations en date du 19 décembre 2017 et 17 novembre 2020, l'agglomération avait décidé de demander le prolongement de sa demande de soutien.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, l'Agglomération doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant la date du 29 avril 2024.

**Vu** l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014 ;

**Vu** le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6 ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 ;

**Vu** les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Décide la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le(s) prêt(s) suivant(s) : Emprunt n°E23 sur budget annexe AC REGIE (MIN279497EUR-0298667-001) (référence SCN : 242214294 - D001 - C001)

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LE GOFF